



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Personnel

Question écrite n° 12362

Texte de la question

Le collectif des orthophonistes et psychomotriciens d'Ile-de-France avancent plusieurs revendications : la revalorisation de leurs salaires et la creation d'une grille unique ; la possibilite de promotion, en liaison avec les specialisations et les diplomes ; la prise en compte, a l'embauche, de l'anciennete et du cursus professionnel ; la possibilite de titularisation pour les vacataires et les contractuels ; la parution du decret, arrete en Conseil d'Etat, fixant les dispositions relatives aux agents contractuels ; l'elaboration d'un decret pour la protection sociale des agents non titulaires des hopitaux ; la reconnaissance officielle des differentes taches inherentes a leurs fonctions ; la publication du decret relatif a la titularisation des categories A et B En consequence M Jean-Claude Gayssot demande a M le ministre de la solidarite, de la sante et de la protection sociale quelles mesures concretes il envisage prendre pour satisfaire ces legitimes revendications, dans l'interet des personnels, des usagers, du service public hospitalier.

Texte de la réponse

Reponse. - Apres une large consultation des organisations syndicales et des associations professionnelles, le nouveau statut particulier des personnel de reeducation dans lequel se trouvent inclus les orthophonistes et les psychomotriciens - a ete examine a deux reprises par le Conseil superieur de la fonction publique hospitaliere lors de ses reunions des 23 mars et 9 mai derniers. Ce texte qui apporte aux interesses des avantages equivalents aux avantages dont ont beneficie les personnels infirmiers en novembre 1988 sera transmis pour avis au Conseil d'Etat et publie dans les meilleurs delais possibles.

Données clés

Auteur : [M. Gayssot Jean-Claude](#)

Circonscription : - Communiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 12362

Rubrique : Hopitaux et cliniques

Ministère interrogé : solidarité, de la santé et de la protection sociale

Ministère attributaire : solidarité, de la santé et de la protection sociale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 2 mai 1989, page 2003